

**Délibération n°2022-115 du 27 juillet 2022**  
**Portant sur la détermination de la parcelle pour la construction**  
**de la micro-crèche**

L'an Deux Mille Vingt-deux, le vingt-sept juillet à 18h30, le Conseil de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de SAINT PARDOUX LES CARDS, sous la Présidence de Gérard GUYONNET, Président.

Date de convocation du Conseil 21/07/2022.

Nombre de conseillers en exercice : 62		
Présents : 44	Votants : 54	POUR : 54
Pouvoirs : 10	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 8	Exprimés : 54	

**Présents** : MM. GUYONNET, SIMONET, DUBSAY, BERTHON, GRASS, VENTENAT, SCHMIDT, AGENIS *suppléant* BIGOURET, RICHIN, SIMON, JAMME, FERRIER, ÉCHEVARNE, PERRIER S, BOUCHET, LUQUET L., GALINDO, MOUNAUD, NOVAIS, CONCHON, VIRGOULAY, BOUDINEAU, FAUCONNET, RAMOS, COTENTIN, MONTEIL, MATHIEU *suppléante* MAZET, PAYARD J, SOULEBOT, MOREAU, PLAS, DESGRANGES, LUQUET A, BERGER, MÉANARD, DESARMENIEN, FONTVIELLE, DEBAY *suppléante* CHEFDEVILLE, MORANÇAIS, CORDIER, TRIMOULINARD, LARGE, CHAUSSAT, GLOMOT.

**Pouvoirs** : LE CORRE à JAMME, SCRAMUCCIA à BERTHON, JOULOT à VIRGOULAY, SIMONT B à SIMONET V, VERDIER à LUQUET L, PAYARD C à DESARMENIEN, VIALTAIX à VENTENAT, WELZER à MOUNAUD, ROULLAND à SIMON, FAUCHER à VENTENAT.

**Excusés** : MM. DESCLOUX, PIERRON, PERRIER F, GIRAUD LAJOIE, D'HULSTER, PINLON, BRUNET, GRANGE.

**Secrétaire de séance** : Laurent GLOMOT

Rapporteur : David SCHMIDT, Vice-président

Le Vice-président rappelle au Conseil communautaire que la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine a signé la convention pluriannuelle 2021-2022 AMI « Accueil pour tous » avec les représentants de la CAF 23 et de l'État, le 23 novembre 2021.

Cette convention engage la collectivité à mettre en œuvre le projet visant à créer un service d'accueil petite enfance collectif, structuré par une micro-crèche fixe et une micro-crèche itinérante.

Le Conseil communautaire a validé l'implantation de la micro-crèche fixe sur la commune d'Auzances par délibération 2022-078 en date du 15 juin 2022.

Le Vice-président indique au Conseil communautaire que par délibération 2022-34 en date du 20 juin 2022, le conseil municipal de la commune d'Auzances a décidé de donner un accord de principe pour la mise à disposition gratuite d'une partie de la parcelle cadastrée section D n°68 à Coux, pour la construction d'une micro-crèche portée par la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine.

Le Vice-président indique que les membres présents à la commission « Petite-enfance, enfance, jeunesse » du 29 juin 2022, se sont rendus au Parc de Coux, domaine appartenant à la commune d'Auzances, pour visiter cette parcelle.

Au regard de la situation géographique et environnementale de la parcelle, de l'intérêt qu'elle représente pour l'accueil de jeunes enfants, les membres de la commission ont émis un avis favorable à cette proposition de lieu de construction de la micro-crèche fixe.

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- VALIDE le choix de la parcelle proposée par la Commune d'Auzances pour la construction de la micro-crèche ;
- AUTORISE le Président à signer tout acte de conventionnement juridique lié à la mise à disposition à long terme de cette parcelle, propriété de la commune d'Auzances, à des fins de construction par la Communauté de communes du bâtiment de la micro-crèche ;
- AUTORISE le Président à réaliser toutes démarches utiles et à signer tout document nécessaire au bon aboutissement de ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Affiché et transmis en Sous-Préfecture le 1<sup>er</sup> août 2022  
Pour copie conforme, le 1<sup>er</sup> août 2022

Le Président,  
**Gérard GUYONNET**